

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Gentière à Combourg



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE



CHARTRE D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA GENTIERE

Entre d'une part :

L'Etat

Représenté par.....

D'autre part :

Le **Syndicat Mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR)**

Représenté par son Président, André LEFEUVRE

et :

L'**exploitation agricole**

Située sur la commune de

Au lieu-dit

Représentée par l'(les) exploitant(s),

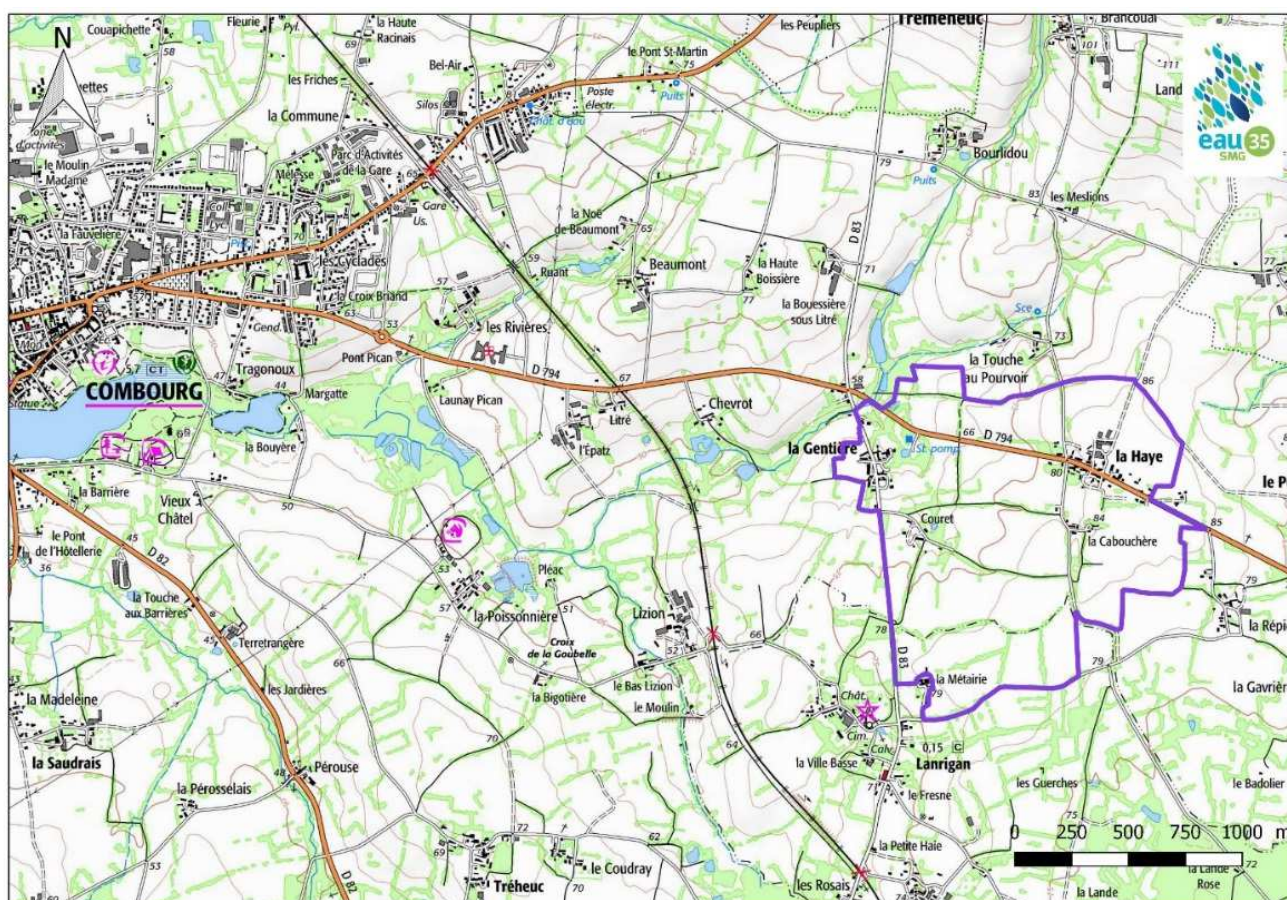
Article 1 : Rappel des enjeux

Le SPIR (Syndicat Mixte de Production d'Ille et Rance) est l'un des 6 syndicats de production d'eau en Ille et Vilaine qui assurent la production d'eau potable et la protection des ressources. Il regroupe 5 collectivités distributrices d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de la Motte aux Anglais, SIE d'Aubigné-Feins-Montreuil, SIE de Saint Aubin d'Aubigné et la commune de Combourg).

Depuis 2011, le SPIR exploite le captage de la Gentière, situé sur la commune de Combourg. Ce captage a été désigné captage prioritaire dans le SDAGE 2016-2021 vis-à-vis des teneurs en nitrates. Les concentrations sont régulièrement supérieures à 50 mg/l ce qui nécessite la mise en œuvre d'un mélange (achat d'eau) afin de garantir une eau conforme. La mise en place du mélange implique également une sous exploitation de la ressource.

Le captage de la Gentière a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) en date du 24 août 2018 (Cf. carte ci-dessous) et d'un arrêté préfectoral de programme d'actions en date du XXXX 2019.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Gentière à Combourg



Article 2 : Objectifs

L'objectif du programme d'actions est le retour à une concentration en nitrates inférieure à 45 mg/L à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions. Ce critère sera apprécié pour la valeur de percentile 90.

L'atteinte de l'objectif en termes de qualité d'eau étant très fortement corrélée au taux de souscription des mesures du programme d'action, celui-ci est fixé à 100 % de la SAU à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions.

Article 3 : Engagements s'appliquant à l'ensemble des exploitants sur l'AAC du captage de la Gentière

Le programme d'actions proposé repose sur un objectif de résultat. L'indicateur de résultat étant la valeur des Reliquats azotés Post Absorption (RPA). Les objectifs fixés sont :

- 60 uN par hectare pour les parcelles cultivées sans prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes et les prairies,
- 90 uN par hectare pour les parcelles avec prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes.

Chaque exploitant s'engage à respecter ces objectifs.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Gentière à Combourg

Par ailleurs, afin de faciliter la phase de diagnostic et de conseil, chaque exploitant agricole autorise la transmission au SPIR, par les services de l'Etat, des données individuelles d'exploitation. Ces données seront utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 4 : Engagement du SPIR

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le programme d'actions, le SPIR s'engage à :

- accompagner individuellement les agriculteurs exploitant des terres situées dans l'AAC. Cet accompagnement, dans les pratiques de fertilisation est constitué en préalable d'un diagnostic de chaque exploitation agricole pour définir les possibilités de modifications de pratiques agricoles.
- accompagner, chaque année, les exploitants à l'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée via :
 - des reliquats "sortie d'hiver" (RSH) à raison d'une parcelle par exploitation incluse dans l'AAC. Les résultats deviennent les références pour chaque exploitation agricole afin d'établir son Plan Prévisionnel de Fumure (PPF),
 - la pesée d'épandeurs à fumier pour connaître les tonnages épandus
 - l'analyse de la valeur azotée des lisiers
 - des reliquats "post absorption" (RPA)

Article 5 : Durée

La présente charte engage les exploitants et le SPIR jusqu'au 3 ans de mise en œuvre du programme d'actions, date à laquelle une évaluation aura été réalisée.

A

le

A

le

Pour l'Etat

Le Président du SPIR

André LEFEUVRE

A

le

Le(s) exploitant(s)